

221C1385
FR0000054470-FS0470

14 juin 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 juin 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 8 juin 2021, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 12 863 072 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 10,41% du capital et 9,60% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	12 863 072	10,39	12 863 072	9,58
JP Morgan Securities LLC	17 140	0,01	17 140	0,01
Total JP Morgan Chase & Co.	12 863 212	10,41	12 863 212	9,60

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé (i) détenir 6 352 951 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 195 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 16 juin 2021 et le 15 décembre 2023 et exerçables à des prix compris entre 57 € et 80 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ; et (ii) 14 097 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 17 140 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 123 582 867 actions représentant 135 328 430 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 6 479 024 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 388 600 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² résultant de la détention de 22 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 juillet 2021 et le 16 octobre 2026, (ii) 6 000 024 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² résultant de la détention de 48 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 12 mai 2022 et le 22 juin 2023 à des prix compris entre 45,51 € et 77,75 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT et (iii) 90 400 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² résultant de la détention de 3 contrats « *futures* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 17 juin 2021 et le 16 décembre 2021.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 44 351 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire par action de 114,63 €.

² Sur la base d'un delta de 1.